

<https://47.snuipp.fr/La-Hors-Classe-comment-ca-marche>



La Hors Classe : comment ça marche ?

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 20 janvier 2020

Dernière mise à jour : 25 mai 2026

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Pour 2026 :

- L'Arrêté du 12 mai 2026 maintient à 23 % le ratio promu-es/promouvables.
 - Le [COEE n°6815 du 30/03/26](#) publie la note de service annuelle qui rappelle la procédure et indique que les résultats du tableau d'avancement à la hors classe seront publiés sur le site de la DSDEN 47 et sur le COEE au plus tard le 10 juillet 2026.
Nouveauté 2026 - revendiquée depuis longtemps par la FSU-SNUipp :
Pour le départage en cas d'égalité, l'ancienneté dans le corps des instituteur-trices est enfin prise en compte dans l'ancienneté de corps pour les collègues ayant débuté leur carrière comme instit.
 - Voir aussi la rubrique des intégrations annuelles dans le grade de la hors classe :
[Intégration dans la Hors Classe](#)
-

Sommaire

- [Textes de référence :](#)
- [Ratio](#)
- [Personnels éligibles \(promouvables\) :](#)
- [Barème :](#)
 - [Échelon](#)
 - [Valeur professionnelle](#)
- [Nomination et Classement :](#)
- [Avancement d'échelons dans la hors \(...\)](#)

<!--inserer_sommaire-->

Conditions de l'accès à la Hors Classe du corps des Professeurs d'École.

Textes de référence :

- BO spécial n°7 du 19 décembre 2024.
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>
- Arrêté du 12 mai 2026 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux d'accès au grade de la Hors Classe.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf...>
- Décret n°2005-1090 du 1 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda...>

Il n'y a plus de CAPD pour examiner la situation des collègues éligibles.

L'administration procédera à l'établissement du tableau d'avancement sans aucun contrôle des représentant-es du personnel.

Pour celles et ceux qui ne seront pas promu-es à l'issue de cette campagne 2026, l'appréciation finale émise par les DASEN ne sera pas revue et sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe des années

suivantes.

Les 3e rendez-vous de carrière qui ont lieu en 2025/2026 ne concerneront que la campagne 2027.

Ratio

Pour ventiler le nombre de promu-es, le ministère effectue le calcul national du nombre de promus sur les échelons 9 à 11 ; ensuite, il détermine la répartition académique.

Il appartient alors aux recteurs de répartir ce contingent entre les départements.

Rappel de l'évolution du ratio :

Jusqu'en 2007 : 1,15 %	2008 : 1,60 %	2009 : 2,00 %	2013 : 3,00 %
2014 : 4,00 %	2015 : 4,50 %	2016 : 5,00 %	2017 : 5,50 %
2018 : 13,20 %	2019 : 15,10 %	2020 : 17 %	2021 : 18 %
2023 : 21%	2024 : 22%	Depuis 2025 : 23%	

Jusqu'en 2017, étaient promouvables l'ensemble des collègues ayant atteint le 7e échelon de la classe normale. Depuis 2018, sont promouvables seulement les collègues ayant atteint le 9e échelon de la classe normale. Pour que cette baisse du total des promouvables n'entraîne pas de baisse du nombre de promu-es, le ratio d'accès à la hors classe a été fortement augmenté en 2018.

[https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L400xH208/graphique_pourcentage_promus_hcl_2000-2026-fb42b.svg]

Personnels éligibles (promouvables) :

- Les PE en position d'activité comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon dans la classe normale au 31 août de l'année de l'intégration ainsi que tous les collègues au 10e et au 11e échelon (dès le 7e échelon, pour Mayotte).
- Les PE détaché-es dans le corps des PSY-EN sont promouvables dans leur corps d'origine et dans leur corps d'accueil [1].
- Les PE en CLM, CLD, postes adaptés, etc... qui remplissent les conditions sont promouvables.
- Les PE en congé parental à la date d'observation (31 août) ne sont pas promouvables
- Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors-classe.
- Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

Les collègues promouvables seront informé-es individuellement via l'application I-PROF.

Chacun-e est appelé à vérifier et à actualiser ses données "qualitatives", notamment son CV, et à signaler à son gestionnaire toute erreur constatée pour correction.

Barème :

- **Barème** : Ancienneté dans l'échelon + Appréciation de l'IA-Dasen
- **Éléments de départage** :

- 1- Ancienneté dans le corps occupé (ancienneté dans le corps des instituteurs + ancienneté dans le corps des professeurs des écoles),
- 2- Rang décroissant d'échelon (11 > 10 > 9),
- 3- Ancienneté dans l'échelon.

Échelon

Échelon	9e	10e	11e									
Ancienneté dans l'échelon*	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120
*au 31/08 de l'année d'examen de l'accès à la hors classe												

Valeur professionnelle

- **L'avis de l'IEN**

Suite au 3e rendez-vous de carrière, l'IEN émet un avis tenant compte du parcours professionnel de chaque promuvable : durée de la carrière et ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent le parcours professionnel).

L'avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

L'IEN pourra, dans des cas très exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe (motivation littéraire).

Chaque enseignant promuvable pourra prendre connaissance sur I-PROF de l'avis émis par l'IEN.

- **L'appréciation de l'IA-DASEN**

L'IA-DASEN émet une « appréciation finale » qui s'appuie sur le troisième rendez-vous de carrière.

L'avis se décline en 4 degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Appréciations :	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Points :	60	80	100	120

Le DASEN pourra, dans des cas exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe qui ne sera valable que pour la campagne en cours. Cette opposition devra faire l'objet d'un rapport motivé et devra être communiquée à l'intéressé-e.

Nomination et Classement :

Date d'effet de l'intégration dans la hors classe : 1er septembre.

Le principe, c'est que le classement se fait à l'échelon de la hors classe comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans la classe normale.

Mais, selon l'ancienneté de l'échelon détenu, il arrive de « sauter » un échelon.

« N » étant l'année de l'intégration dans la hors classe :

- **Depuis le 10e échelon de la classe normale :**
 - Échelon détenu le 31/08/N depuis moins de 2 ans et 6 mois :
Intégration au 3e échelon de la hors classe (indice 668).
Avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
 - Échelon détenu le 31/08/N depuis plus de 2 ans et 6 mois :
Intégration au 4e échelon de la hors classe (indice 720).
L'ancienneté acquise dans l'échelon précédent est consommée.
- **Depuis le 11e échelon de la classe normale :**
 - Échelon détenu le 31/08/N depuis moins de 2 ans et 6 mois :
Intégration au 4e échelon de la hors classe (indice 720).
Avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
 - Échelon détenu le 31/08/N depuis plus de 2 ans et 6 mois :
Intégration au 5e échelon de la hors classe (indice 768).
L'ancienneté acquise dans l'échelon précédent est consommée.

Voir aussi l'article : [Indices, Salaires, Retenues, Cotisations](#)

Avancement d'échelons dans la hors classe du corps des professeurs d'école :

Voir l'article : [L'avancement d'échelon : comment ça marche ?](#)

Post-scriptum :

L'avis de la FSU-SNUipp :

Bien que l'accès à la hors classe pour tous est acté, les conditions pour l'intégrer ne sont pas satisfaisantes. Le fait que l'appréciation des années antérieures soit conservé sans pouvoir être ajusté est une aberration sur laquelle le ministère ne semble pas vouloir revenir.

En principe, tous les collègues auront accédé à la hors classe au plus tard après 4 ans au 11e échelon (pour un avis « à consolider » qui ne concernerait que 5 % maximum des collègues dans la plage d'appel).

Afin d'accélérer le passage à la hors classe, la FSU-SNUipp a demandé de créer un saut supplémentaire à l'échelon 10 + 3 ans d'ancienneté pour mieux prendre en compte la situation des anciens instituteurs qui ne peuvent plus être promus au grand choix, ce que l'administration a refusé. Nous avons été les seuls à porter cette demande.

Certaines de nos demandes n'ont pas été intégrées dans la note de service comme l'octroi d'un correctif pour

La Hors Classe : comment ça marche ?

réactualiser les notes parfois anciennes ou l'utilisation de l'AGS comme critère de départage.

Enfin, la FSU-SNUipp a demandé que les personnels en congé parental soient éligibles, ce que l'administration a refusé.

[1] Un professeur des écoles **détaché** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, qui est promu au sein de son corps d'origine à la hors-classe bénéficie immédiatement de cette promotion dans son corps d'accueil.
En revanche, s'il obtient la promotion à la hors-classe dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, il ne bénéficie de cette promotion dans le corps des professeurs des écoles qu'au moment de sa réintégration.